



## CHAMPIONNAT DU VAR DES JEUNES REGLEMENT

### ARTICLE I : Conditions générales

- 1.1. **Validité** : le présent règlement est applicable à partir de la saison 2018/2019 et jusqu'à ce qu'un nouveau règlement ne l'annule.
- 1.2. **Organisation générale** : le présent règlement est conforme aux directives fédérales. Il est validé par la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur qui le transmet à la CT.  
Les éventuels litiges survenant lors de la phase départementale sont du ressort du Comité Varois des Echecs.
- 1.3. **Organisation du tournoi** : le Championnat du Var des Jeunes est organisé dans chaque catégorie pour laquelle il y a un Championnat de France. Les tournois dans les catégories U08 (Petits Poussins), U10 (Poussins), U12 (Pupilles), U14 (Benjamins) et U16 (Minimes filles et mixtes) constituent la phase de qualification départementale varoise.  
Les cadets (U18) et juniors (U20) jouent dans un tournoi commun.  
Le titre de champion du Var est attribué à chaque vainqueur du tournoi dans sa catégorie.  
Le Championnat du Var des Jeunes se déroule entre septembre et janvier et de préférence pendant les vacances scolaires d'automne.
- 1.4. **Conditions de participation** : tout jeune joueur licencié à la F.F.E. dans un club varois peut y participer. Un étranger doit être scolarisé en France avec une licence prise avant le 30 novembre de la saison en cours.  
Les qualifié(e)s d'office par le F.F.E. pour les Championnats de France Jeunes de la saison en cours sont autoriséé(s) à y participer.  
Les tournois mixtes sont des tournois ouverts aux garçons et aux filles. Les filles peuvent choisir de jouer en catégorie filles ou en catégorie mixte. Une fille qui souhaite jouer le championnat de France dans la catégorie mixte doit le préciser lors de son inscription au championnat du Var. Ce choix est définitif pour toutes les phases du championnat de France.
- 1.5. **Droits d'inscription** : ils sont fixés par le Comité Varois des Echecs et réglés par l'intermédiaire des clubs.



# COMITÉ VAROIS DES ÉCHECS

---

## ARTICLE II : Déroulement du tournoi

### 2.1. Formule des tournois :

*Juniors et Cadets* : tournoi commun des deux catégories en filles et mixte.

*Minimes à Pupilles* : tournoi par catégorie filles et mixte, si plus de cinq joueurs, sinon le tournoi filles sera regroupé avec le tournoi mixte.

*Poussins et Petits-Poussins* : tournoi commun pour les filles et garçons.

Les tournois sont joués selon le système Suisse. Si dans une catégorie il y a exactement six joueurs inscrits, le tournoi se joue en toutes rondes en système Berger.

2.2. Cadence et rondes : *Pupilles, Benjamins, minimes, cadets et juniors* : deux jours, 6 rondes, 50 + 10s, homologué FIDE,

*Poussins* : deux jours, 8 rondes, 30min + 10s, homologué FIDE Rapide.

*Petits poussins* : 8 rondes, 15min + 5s, homologué FIDE Rapide.

2.3. Règles du jeu : les règles employées sont celles de la FIDE en vigueur avec l'exception des coups illégaux pour les (petits) poussins : l'article 2.2.2. du R03 Compétitions homologuées est appliqué "la partie sera perdue après le 3<sup>e</sup> coup illégal achevé". La notation est obligatoire sauf pour les petits poussins et petites poussines.

## ARTICLE III : Qualifications pour la phase Ligue

3.1. Qualifications : Les quotas départementaux sont publiés par la Ligue.

Les filles qui souhaitent se qualifier en catégorie mixte doivent le signaler à l'inscription. Ce choix est définitif pour toutes les phases du championnat de France.

## ARTICLE IV : Classements

### 4.1. Classement :

Le classement est d'abord établi en fonction du nombre de points.

En système Suisse, les ex-aequo sont départagés dans l'ordre par le Buchholz tronqué puis le Buchholz puis la performance.

En toutes rondes, ils sont départagés dans l'ordre par le Sonneborn-Berger et la performance.

Aucun match de barrage n'est organisé.



# COMITÉ VAROIS DES ÉCHECS

## 4.2. Classement dans les tournois communs :

Les classements dans les tournois communs sont établis à partir du classement général du tournoi pour chacune des catégories concernées en tenant compte des filles inscrites aux catégories mixtes.

## ARTICLE V : Arbitrage

5.1. **Arbitrage** : les arbitres officiant lors de ces étapes qualificatives devront appliquer scrupuleusement et intégralement l'ensemble du présent règlement, du contrôle des licences au respect des cadences et des départages techniques.

De plus, s'agissant de compétitions recevant de très jeunes joueurs, ils seront particulièrement attentifs à interdire toute ingérence des adultes et personnes extérieures dans la salle de jeu. Un seul représentant par club est autorisé à l'exception de la dernière ronde.

L'arbitre principal est responsable pour les grandes catégories. Il est assisté par un arbitre adjoint.

Le tournoi des petits-poussins, qui peut se dérouler à une date différente, a son propre arbitre responsable pour le déroulement du tournoi et la publication des résultats.

Les arbitres sont choisis en accord entre le club organisateur et le Comité Varois des Échecs.

5.2. **Publication des résultats** : les arbitres ont l'obligation supplémentaire d'envoyer dans les plus brefs délais :

- les résultats du tournoi : grilles américaines, classements complétés avec les listes des qualifiés au directeur technique jeunes du CVE avec une copie aux présidents du CVE et de la Ligue et au responsable du site internet du CVE.
- les boules papis sur le site de la F.F.E.